Coll FIRC 1451

PROCLAMATION

DE MM. LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Du 2 Juin 1790.

MM. les Maire & Officiers Municipaux de la ville de Bordeaux, étant assemblés dans la chambre du Conseil de la maison commune, M. le Procureur de la commune est entré & a dit :

MESSIEURS,

La providence qui veille sur le bonheur des hommes, favorise de la manière la plus éclatante les travaux de nos Législateurs : la paix reprend un empire qu'elle n'auroit jamais dû perdre : les complots de l'ignorance & de l'intérêt personnel sont dissipés : il n'y a plus en France que des Français.

C'eſt au patriotiſme ſage & courageux de nos concitoyens que nous devons le bonheur de vous tenir ce langage. Ah ! n'oublions jamais le grand exemple qu'ils viennent de donner ; tenons-nous à la hauteur de la dignité que nous en avons reçue, & dont la gloire a pour meſure leurs vertus.

Paris briſa le ſceptre du deſpotiſme, ſous les auſpices d'un Roi juſte & bienfaiſant, & environna des armes & des lois la liberté naiſſante. Le génie tutélaire de la France avoit réſervé à Bordeaux la gloire d'achever cette œuvre immortelle. Nos concitoyens ont conſommé une révolution qui rend aux lois leur empire ; à nos Rois, qui rempliront l'auguſte fonction d'exécuter les décrets d'un peuple libre, l'aſſurance qu'ils ſeront toujours juſtes & heureux ; & aux Français, la liberté, l'honneur, & ce ſentiment, principe de toutes leurs actions, l'amour des lois & de leurs Rois.

Voyez nos concitoyens, au moment où ils apprennent la fatale nouvelle des déſordres de Montauban : leurs frères ſont opprimés ; la conſtitution qu'ils ont jurée de maintenir eſt violée ; un cri général s'élève ; tous veulent voler à la défenſe des décrets de l'Aſſemblée Nationale ; tous ſe diſputent l'honneur d'une expédition qui aſſure la paix dans toutes les parties du Royaume, par un développement de forces, dont aucun peuple ne fournit d'exemple, & qui ne laiſſent à la prévention & à la haine pour la choſe publique, que la conviction d'avoir formé des projets inſenſés, & la néceſſité

d'une réunion ſincère à l'opinion univerſelle. Les braves ſoldats du régiment de Champagne, ceints des lauriers mérités par mille victoires, ſe mêlent à notre garde nationale ; ils ſavent que le premier de tous les titres eſt celui de citoyen ; que le plus ſacré de tous les devoirs eſt celui de maintenir la Conſtitution Françaiſe, & de défendre la liberté. Ainſi tous les citoyens deviennent ſoldats, & tous les ſoldats deviennent citoyens. Les diſtances des lieux diſparoiſſent ; tous les Français ſe rapprochent ; c'eſt par-tout le même intérêt ; ce n'eſt plus qu'une ſeule famille.

Aucune meſure, aucun moyen n'échappe aux Bordelais. Pénétrés de ce grand principe, que la proſpérité des empires repoſe eſſentiellement ſur celle des finances, ils admirent cette belle opération ſur les aſſignats, qui arrache le tréſor public & les fortunes particulières à la criſe la plus dangereuſe. Mais ils ne ſe bornent pas à une admiration ſtérile ; les ennemis du bien public, ces Français, qu'aveugloit une erreur funeſte, cenſuroient avec amertume ces décrets que l'amour de la patrie avoit préſentés au génie. Ils ſemoient partout la crainte & la défiance. La généroſité de nos négocians a écarté les alarmes ; ils ont formé une caiſſe où l'artiſan & le cultivateur ſont aſſurés de trouver de l'argent en échange des aſſignats : établiſſement précieux qui remplit tout-à-la-fois les vues de la politique & celles de l'humanité, & qui détruiſant à jamais les eſpérances des ennemis de la

conſtitution, a eu déjà la gloire de ſervir de modèle à pluſieurs autres villes.

Mais quel autre exemple noble & touchant donne encore la ſeconde ville du Royaume ! Des ſoupçons que les circonſtances rendoient excuſables, ſembloient ternir l'éclat du patriotiſme naturellement ſi franc, ſi éloigné de toute défiance, parce que le courage ne connut jamais la crainte. Les miniſtres des autels adreſſoient en ſecret leurs vœux à l'Éternel pour la proſpérité de l'empire, pour la durée d'une conſtitution qui va fixer, nous n'en doutons point, le ſort du genre humain. Telle avoit été à Bordeaux l'heureuſe influence de l'opinion générale ; que ceux-là même, que l'intérêt perſonnel auroit pu égarer un inſtant, s'étoient empreſſés à jurer la plus parfaite ſoumiſſion aux décrets de l'Aſſemblée Nationale ; mais le feu du patriotiſme, qui embraſe toutes les ames, & qui aime à ſe manifeſter avec éclat, ne ſemble pas s'accommoder de cette modeſtie qui embellit tant les vertus du ſacerdoce : on s'inquiète : mais, ô citoyens généreux, quels ſont donc les hommes, qui, ayant eu le bonheur de naître Français, réſiſteroient à l'aſcendant du ſentiment qui vous anime ?

Nous preſſions encore dans nos bras ceux de nos frères que l'amour de la patrie appeloit à Montauban, & déjà pluſieurs de nos concitoyens eccléſiaſtiques, indignés de l'opinion ou de l'erreur qui avoient dicté cette déclaration trop fameuſe, attribuée à une partie de l'Aſſemblée Nationale ſur

le décret du 13 Avril dernier, étoient venus, Meſſieurs, dépoſer dans votre ſein leurs proteſtations contre un acte que la religion & la politique proſcrivoient également; acte calomniateur d'un décret, dans lequel l'Aſſemblée Nationale avoit conſacré de la manière la plus touchante & la plus ſublime ſon attachement & ſon reſpect inviolable pour la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

La capitale du Royaume & d'autres villes conſidérables avoient eu le malheur de voir pluſieurs de leurs corps eccléſiaſtiques proteſter contre le ſage décret que nous venons de rappeler. Mais le patriotiſme des Bordelais n'avoit pas à craindre la contagion ou la perverſité de ces exemple. Nos curés, nos chapitres, nos religieux ſont venus dans cette maiſon commune, renouveler leur ſerment à la patrie, jurer d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la nouvelle Conſtitution du Royaume.

Hâtez-vous, Meſſieurs, de proclamer cette réunion des eſprits & des cœurs, ſi honorable pour nos concitoyens & pour la religion; il faut que toute la France apprenne que les Bordelais n'ont qu'une opinion, qu'un ſentiment; que tous nos cœurs brûlent également du feu ſacré du patriotiſme.

Que nos vertueux eccléſiaſtiques de tous les ordres ſoient donc tranquilles; qu'ils jouiſſent de toutes les douceurs de la paix qui règne parmi nous; qu'ils

ſoient bien convaincus qu'ils ont autant d'amis & de frères qu'il y a de citoyens.

Cependant, Meſſieurs, ce que vous n'avez point à craindre de nos concitoyens, vous pourriez le craindre de la part des étrangers que la célébrité de Bordeaux appelle journellement dans ſon ſein. Tous n'ont pas eu peut-être comme nous, le bonheur de voir leur clergé manifeſter ſon patriotiſme avec la ſoumiſſion noble & déſintéreſſée que le nôtre a ſi énergiquement exprimée. Des préventions injuſtes, une idée exceſſive des droits de la liberté pourroient les égarer. L'honneur de nos concitoyens, celui de la religion & la paix qui nous unit tous ſi heureuſement, exigent de votre ſageſſe que vous preniez des précautions qui aſſurent à nos eccléſiaſtiques de tous les ordres, qu'il ne ſera porté aucune atteinte à leur honneur & à leur tranquillité.

Par toutes ces conſidérations, nous requérons que vu les déclarations des Curés, & des divers corps eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers de cette ville & des faubourgs, enſemble celles données individuellement par quelques eccléſiaſtiques, leſdites déclarations contenant les expreſſions de leur ſoumiſſion aux décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés ou acceptés par le Roi, leſdits eccléſiaſtiques ſoient mis ſous la ſauve-garde des lois & de la Municipalité, & qu'en conſéquence il ſoit proclamé qu'il eſt fait inhibitions & défenſes de les moleſter en injures & en excès, à peine contre les délinquans d'être pourſuivis extraordinairement;

ordonner que votre proclamation ſera imprimée, publiée & affichée, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

BARENNES, Procureur de la Commune.

LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX, faiſant droit ſur le requiſitoire du Procureur de la Commune, vu les déclarations des Curés & des Corps Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers de la préſente ville & des fauxbourgs, enſemble celles données individuellement par pluſieurs Eccléſiaſtiques, leſdites déclarations contenant les expreſſions de leur ſoumiſſion aux décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés ou acceptés par le Roi, ont mis & mettent tous leſdits Eccléſiaſtiques ſous la ſauve-garde des lois & de la Municipalité; en conſéquence font inhibitions & défenſes de les moleſter en injures & en excès, à peine contre les délinquants d'être pourſuivis extraordinairement; ordonnent que la préſente proclamation ſera imprimée, publiée & affichée, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

FAIT à Bordeaux, dans la Chambre du Conſeil de la Maiſon Commune, le 2 Juin 1790.

Le Comte DE FUMEL, Maire.

Signé BASSETERRE, Secrétaire-Greffier.

A TOULOUSE, de l'Imprimerie de N.-ÉTIENNE SENS.